



Département  
des Landes



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Personnes Agées - Établissements

## ARRÊTÉ N° DGAS-DAPA-ETS-2025-148

### Tarif accueil de jour pour l'année 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 7 novembre 2025,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2026, le tarif journalier applicable au sein des accueils de jour habilités à l'aide sociale, autonomes ou rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, est fixé comme suit :

**Tarif global de l'accueil de jour : 42 €**

**ARTICLE 2** – Le tarif fixé à l'article 1 est applicable à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 3** – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction d'un éventuel recours :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mont de Marsan, le 26 NOV. 2025

Xavier FORTINON

Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [etablissements@landes.fr](mailto:etablissements@landes.fr)

**landes.fr**